

ARRETE N° 202307

CHEMINS BARRES

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions en matière de sécurité.

Article 1 : Les chemins suivants seront barrés du 25 avril 2023 au 19 mai 2023 :

VC15 Chemin de Mortunier - Route de Gien
VC16 Chemin du Grand Ponteau - Route de Dampierre
VC16 Chemin de la Belie- Route de Gien - Route de Dampierre
VC17 Chemin de la plaine - Route de Dampierre
VC18 Chemin de l'étoile - Route de Dampierre
VC18 Côté route de Dampierre CD56
CR04 Côté route de la Forêt vers la commune de Langesse
CR10 Chemin de la Plaine - Route de Dampierre
CR11 Côté route de la Forêt vers la commune de Langesse
CR12 Chemin de Corveau - Route de Dampierre
CR13 Côté route de la Forêt vers la commune de Langesse
CR13 Côté route de Dampierre CD56

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le commandant de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Gien

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Les Choux, le 25/04/2023

Le Maire,
Olivier MOREL

